

N° de l'OMP  
N° MINOS :  
N° MINUTE :

Jurisdiction de Proximité de Saint-Germain-en-Laye  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Extrait des Minutes du Secrétariat-Greffe  
du Tribunal d'Instance de St Germain-en-Laye  
Arrondissement de St Germain-en-Laye  
Département des Yvelines  
République Française  
Au nom du Peuple Français

Audience du  
constituée :

DEUX MIL QUATORZE à NEUF HEURES ainsi

Mention minute :  
Délivré le :

**Juge de proximité** : M. François CRESP  
**Greffier** : Mme Blandine JAOUEN  
**Ministère Public** : Mme Sophie DEGAS

A : L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 01/2014 à 09:30 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le : **Le jugement suivant a été rendu :**

A : **ENTRE**  
Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le : **D'UNE PART ;**

A : **ET**

**PREVENU**

Extrait finance : **Nom** :  
RCP : **Prénoms** : Sexe : M  
Extrait casier : **Date de naissance** :  
Référence 7 : **Lieu de naissance** : Dépt : 78  
**Filiation** :

**Demeurant** :

**Sit. Familiale** : **Nationalité** : française  
**Profession** :

**Mode de Comparution** : non-comparant représenté avec mandat  
**Avocat** : Maître DESCAMPS Olivier avocat au Barreau de Rennes

**Prévenu de :**  
CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8  
GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE  
(AIR)(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le /02/2014 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

L'avocat du prévenu a déposé des conclusions aux fins de nullité et a été entendu en ses observations ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur \_\_\_\_\_ est poursuivi pour avoir à :

\_\_\_\_\_ , en tout cas sur le territoire national, le /04/2013, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8 GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE (AIR) avec le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_  
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 2°,§V, ART.L.234-1 §I C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1,§III C.ROUTE.

Attendu qu'il convient de constater l'absence de signature de l'OPJ sur le procès-verbal, que ledit procès-verbal est donc entaché de nullité ;

Qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur \_\_\_\_\_

### PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur \_\_\_\_\_ prévenu ;

#### Sur l'action publique :

**DIT** que le procès-verbal dressé le /04/2013 est entaché de nullité ;

**RENVOIE** en conséquence Monsieur \_\_\_\_\_ les fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur François CRESP, Juge de proximité, assisté de Madame Blandine JAOUEN, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité



POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME  
A LA MINUTE SCELLÉE, SIGNÉE ET DÉLI-  
VRÉE PAR NOUS GREFFIER SOUSSIGNÉ

